Informations de base

2000/2114(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Accises, huiles minérales: taxation du carburant d'aviation **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	17/04/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	OLSSON Karl Erik (ELDR)	19/06/2000
RETT Politique régionale, transports et tourisme	VAN DAM Rijk (EDD)	23/05/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2246	2000-03-13
Santé	2281	2000-06-29

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0110	Résumé
13/03/2000	Débat au Conseil		
03/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

29/06/2000	Débat au Conseil		
07/11/2000	Vote en commission		Résumé
07/11/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0334/2000	
13/12/2000	Débat en plénière		
14/12/2000	Décision du Parlement	T5-0580/2000	Résumé
14/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
17/08/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/2114(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/5/12586

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0334/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0006	07/11/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0580/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0206-0343	14/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0110	02/03/2000	Résumé

Accises, huiles minérales: taxation du carburant d'aviation

2000/2114(COS) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen, en adoptant le rapport de M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL (PPE-DE, E) par 393 voix, contre 45 et 34 abstentions considère que le trafic aérien devrait continuer à s'accroître de façon notable au cours des prochaines années. Des mesures doivent donc être adoptées pour limiter les conséquences négatives de cette croissance sur l'environnement, dans le respect de la concurrence et du bon fonctionnement du marché intérieur. Le Parlement européen s'inquiète de la part croissante que prend la navigation aérienne dans les émissions globales de gaz à effet de serre et estime important que des mesures soient prises pour limiter ces émissions. Il partage l'interprétation de la Commission, à savoir qu'une taxe spéciale frappant les vols intracommunautaires aurait des effets positifs sur l'environnement et permettrait une réduction nette des émissions de CO2. Il se félicite donc de la proposition de la Commission d'autoriser les États membres à instaurer une taxe sur le

carburant d'aviation pour les vols intérieurs ou, par la voie d'accords bilatéraux, pour les vols intracommunautaires. Le Parlement invite le Conseil et la Commission à réexaminer le point de savoir si une telle fiscalité ne pourrait pas s'appliquer à la fois au transport à l'intérieur de l'Union et au transport en provenance et à destination des pays tiers. Il estime cependant qu'il faut envisager d'urgence d'autres types de mesures pour réduire les émissions de CO2 du transport aérien, et notamment des programmes de recherche et développement visant à améliorer techniquement les moteurs et le carburant ainsi que l'amélioration de la gestion du trafic aérien.

Accises, huiles minérales: taxation du carburant d'aviation

2000/2114(COS) - 02/03/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présenter les résultats d'une étude de la Commission sur la taxation du carburant d'aviation. CONTENU: dans sa résolution du 09/06 /1997, le Conseil a demandé à la Commission de fournir des informations sur tous les aspects de la taxation du carburant d'aviation. En réponse à cette demande, la Commission a procédé à une étude approfondie de ce sujet en recourant à des experts indépendants. L'étude a examiné cinq champs d'application possibles de la fiscalité, allant de la taxation des vols nationaux uniquement à celle de tous les vols offerts par tous les transporteurs vers toutes les destinations du monde. Trois niveaux envisageables de taxation - faible, moyen et élevé - ont également été appliqués à chacun d'entre eux. Ces options ont ensuite été analysées afin de prévoir les effets probables de la taxation dans cinq domaines spécifiques couvrant à la fois les aspects socio-économiques et environnementaux. En outre ont été effectués une analyse de la situation législative actuelle, internationale, communautaire et nationale, ainsi qu'un examen des mesures éventuelles d'évasion fiscale et enfin, une évaluation de l'internalisation des coûts dans le secteur des transports aériens par comparaison avec d'autres modes de transport. Les résultats de l'étude confirment les conclusions que la Commission avait tirées dans son rapport de 1996 sur la question, à savoir que pour des raisons surtout "économiques", il ne serait pas faisable ni souhaitable pour la Communauté dans son ensemble de mettre actuellement en place une taxation du carburant d'aviation frappant exclusivement les vols intracommunautaires assurés par des transporteurs communautaires. Les autres résultats de l'étude, qui montrent que les effets sur l'environnement de ce type de mesure unilatérale seraient nettement plus faibles, ne modifient en rien cette conclusion. En revanche, l'étude confirme également que l'instauration d'une taxation du pétrole lampant frappant tous les vols assurés à partir des aéroports communautaires offrirait des avantages beaucoup plus importants sur le plan de l'environnement. En outre, les recettes appréciables que rapporterait une telle mesure permettraient aux États membres de diminuer d'autres taxes et prélèvements, en particulier ceux qui pèsent sur le travail. En conséquence, la Commission propose que: - le Conseil adopte les dispositions contenues dans la proposition restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques, qui permettent aux États membres de taxer le carburant d'aviation utilisé au cours de vols nationaux ou lors de vols intracommunautaires, sur la base d'accords bilatéraux; - les États membres, en étroite coopération avec la Commission, intensifient leur collaboration dans le cadre de l'OACI en vue de l'instauration d'une taxation du carburant d'aviation et d'autres instruments ayant des effets similaires; - le Conseil examine la situation au vu d'un rapport de la Commission sur l'issue des discussions et des négociations en cours au sein de l'OACI, dans la perspective de la 33èmeAssemblée de l'Organisation.